

Réunion du 7 novembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Jean-Michel FETSCH

**N° CP/2011/861 - Administration générale - 5**  
**Conventions d'occupation temporaire avec "Voies navigables de France" (VNF) concernant les locaux d'exploitation des bacs de RHINAU et SELTZ**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les conventions d'occupation temporaire concernant la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exploitation des bacs de RHINAU et SELTZ, moyennant une redevance annuelle indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, dans les conditions suivantes :

- bac de RHINAU : convention d'une durée de trois ans à compter du 1er avril 2011 ; redevance de 3 269 €

- bac de SELTZ : convention d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011 ; redevance de 3 091,20 €.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces deux conventions, à intervenir entre "Voies navigables de France" (VNF) (Direction interrégionale) et le Département.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111107-61570-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 21/11/11